

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#3173-03#1 fol. 139-140v [PDF 31-34]
Transkription	Giorgio Bellini
Datum Transkription	2004
Kontrolle	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Kontrolle	9.3.2018

[fol. 139]

Projet sur Mode d'entretien des Routes

[Juni/Juli 1800; das Folgende in der Handschrift von Jean Samuel Guisan]

Notes abrégées sur un nouveau mode d'entretien des routes & chemins.

1° Les communes sont trop chargées ayant seule l'entretien des chemins.

2° Pour que l'état puisse prendre une partie de cette charge dans une juste proportion soit en même tems relative aux diverses localités il faut former différentes classes des chemins.

3° Il y à quatre sortes ou classes de chemins: 1° Les grandes routes très fatiguées par les chars de rouliers et par les diligences 2° Les grandes routes qui sont moins fatiguées 3° Les routes ou chemins de traverses 4° Les chemins de traverser ou les communications de villages à villages. Cette classification pourroit se faire à peu près comme ci dessous.

Première Classe	<ul style="list-style-type: none"> 1° de Berne à Genève 2. de Lausanne en Valais 3. de Lausanne à Jougne 4. de Vevey à Moudon 5. de Berne à Schaffouse 6. de Berne à Bâle 7. de Bâle à Brougg 8. de Bâle à Arau 9. de Zurich à Rheinek 10. Zurich à Constance 11. de Baden à Sursee 12. de Lucerne à Zoffingen 13. de Lucerne à Zurich 14. une en Valais <p>[fol. 139v]</p> <ul style="list-style-type: none"> 15. de Fribourg à Berne 16. de Morat à Soleure 17. de Schaffausen sur divers points
Deuxième Classe	<ul style="list-style-type: none"> 1. de Nyon à St. Cergue 2. de Morges à Yverdon & Jougne 3. de Moudon à Yverdon 4. de Fribourg à Vevey 5. de Fribourg portalban 6. de Fribourg à Romont 7. de Berne à Thoune 8. de Berne vers Neuchâtel et Nidau 9. d'Yverdon à estavayer & payerne 10. De Soleure à Olten 11. de Bâle vers le mont terrible 12. de Bâle vers Schaffhouse 13. de Baden à Keyssersthul 14. de Zurich à Bremgarten 15. de Bremgarten à Lucerne 16. de Zurich à Glarus dela à Ragatz 17. de Rapperschwyl par Lichtensteig à St. Gall 18. de St. Gall à appenzel à églisau 19. de Zug au pont de Sins 20. de Zurich à Orgen [Horgen] & plus loin 21. de Lenzbourg à Brougg et vers le confluent de l'aar
Troisième Classe	<ul style="list-style-type: none"> 1. De Cossonay à Aubonne 2. de Morges au Lac de Joux 3. de Lausanne à Yverdon

-
- 4. de Fribourg à Morat
 - 5. de Romont à Ruth [Rue]
 - 6. de Berne à Langnau
 - 7. de Berne à Belp
 - 8. divers dans l'Oberland
 - 9. de Soleure à Herzgenbuochse et d'ici à Wangen
 - 10. de Wangen à Soleure
 - 11. de Lenzbourg à Lucerne par Mury: et une autre par Hallwyl
 - 12. diverses dans les cantons de Zurich, Baden,
[fol. 140]
Thurgowie et Senthis & sans parler des cantons Italiens.

La classification des chemins reconnue, on decretera:

1° Que pour la première classe 1° l'état fournira les pierres et gravier tout prêts à être chargés 2. qu'il entretiendra les pionniers nécessaires pour soigner parfaitement ces chemins ainsi que des Inspecteurs 3° Les communes seront obligées de faire tous les charrois à condition savoir: lorsqu'on les couvrira, ou autrement qu'on les rechargera d'une couche de gravier de 3 1/2 pouces d'épaisseur sur une largeur qui prendra les 7/6 de toute celle du chemin, elles recevront une indemnité de tant par tant par toise courante; et lorsqu'ils ne sagira que d'y transporter des tas de pierres ou de gravier pour réparer les ornières elles recevront le 1/10 de la même indemnité ce qu'on peut ausi regler autrement. L'entretien des ponts est à charge de l'état excepté les charrois. Mais l'indemnité ci dessus doit être peu de chose.

2° Pour les routes de la seconde classe les Communes feront tous les charrois gratis, à titre de cottisation et l'état fournira les pionniers, la sur inspection et les matériaux. L'entretien des ponts est à la charge de l'état, excepté les charrois.

[fol. 140v]

Pour la troisième classe l'état ne fournira que la sur inspection et lorsqu'il sagira d'y construire des ponts neufs il fournira la main d'oeuvre; tout le reste sera à la charge des Communes.

La quatrième classe est entierement à la charge des Communes, mais leurs inspecteurs seront assujettis à ceux des ponts & chaussées.

Il y aura une organisation des ponts & chaussées complete.

Tout cet ensemble coutera annuellement £ 400.000.

En tem[p]s de paix les peages rapporteront le double. En attendant le corps legislatif ouvrira un crédit pour survenir à ce que les peages ne pourront acquittes.

Ces depenses seroient dans l'ordre suivant:

Les chemins de première classe couteroient	£ 198.000
Ceux de la deuxième la moitié	99.000
Ceux de la troisième	30.000
L'entretien des ponts & des gués	<u>60.000</u>
	<u>£ 387.000</u>
Mais je mets comme plus haut	£ 400.000